

# La Propriété industrielle

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel:  
fr.s. 110.—  
Fascicule mensuel:  
fr.s. 10.—

94<sup>e</sup> année - N° 8  
Septembre 1978

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

### UNIONS INTERNATIONALES

— Arrangement de Nice (classification marques). Ratification de l'Acte de Genève (1977). Finlande . . . . .	221
— Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Ratifications. Bulgarie, Hongrie . . . . .	221

### RÉUNIONS DE L'OMPI

— Union de Paris. Comité préparatoire intergouvernemental sur la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle . . . . .	221
— Union IPC pour la classification internationale des brevets. Comité directeur . . . . .	223

### ÉTUDES GÉNÉRALES

— La protection des marques contre l'usage pour des produits différents: la Loi Benelux, un exemple pour l'Europe? (H. Cohen Jehoram) . . . . .	224
--	-----

### CHRONIQUE DES OFFICES DES BREVETS

— République de Corée. Inauguration de l'Office des brevets . . . . .	231
---	-----

### BIBLIOGRAPHIE . . . . .

### CALENDRIER DES RÉUNIONS . . . . .

### LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

— Note de l'éditeur	
— BELGIQUE — Arrêté royal sur la protection des obtentions végétales (du 22 juillet 1977) . . . . .	Texte 1-002
— PHILIPPINES — Loi pour l'encouragement des inventeurs (Loi de la République N° 3850, approuvée le 13 avril 1964) . . . . .	Texte 2-001

© OMPI 1978

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.



## Unions internationales

### Arrangement de Nice (classification marques)

#### Ratification de l'Acte de Genève (1977)

##### FINLANDE

Le Gouvernement de la Finlande a déposé le 12 juillet 1978 son instrument de ratification de l'Acte de Genève du 13 mai 1977 de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957.

La date d'entrée en vigueur dudit Acte de Genève (1977) sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions sera atteint.

Notification Nice N° 38, du 14 juillet 1978.

### Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets

#### Ratifications

##### BULGARIE

Le Gouvernement de la Bulgarie a déposé le 19 juillet 1978 son instrument de ratification du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977.

La date d'entrée en vigueur dudit Traité sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions sera atteint.

Notification Budapest N° 3, du 24 juillet 1978.

##### HONGRIE

Le Gouvernement de la Hongrie a déposé le 11 juillet 1978 son instrument de ratification du Traité de Budapest.

La date d'entrée en vigueur dudit Traité sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions sera atteint.

Notification Budapest N° 2, du 14 juillet 1978.

## Réunions de l'OMPI

### Union de Paris

#### Comité préparatoire intergouvernemental sur la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

Quatrième session  
(Genève, 26 au 30 juin 1978)

##### NOTE \*

Le Comité préparatoire intergouvernemental sur la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (ci-après « le Comité »)

\* La présente note a été établie par le Bureau international.

a tenu sa quatrième session à Genève du 26 au 30 juin 1978<sup>1</sup>. Sous réserve d'une décision prise par le Comité de coordination de l'OMPI lors de sa onzième session, tous les Etats membres de l'Union de Paris, de l'OMPI, de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une des institutions spécialisées des Nations Unies avaient été invités. Soixante-deux Etats membres ont été représentés. Trois organes des Nations Unies, cinq organisations intergouvernementales et neuf organisations internationales non gouvernementales ont été représentés par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

<sup>1</sup> Pour la troisième session, voir *La Propriété industrielle*, 1978, p. 24.

À côté de la réunion du Comité, les Groupes de pays ont tenu des consultations à titre non officiel. Il s'agit du Groupe des 77 et d'autres pays en développement selon la pratique de l'ONU et de l'OMPI, du Groupe B (pays développés à économie de marché) et d'autres pays, et du Groupe D (pays socialistes).

Les deux Groupes de travail établis par le Comité lors de ses première et deuxième sessions, soit le Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement et le Groupe de travail sur les certificats d'inventeur, ont continué à se réunir avant et pendant la quatrième session du Comité.

En ce qui concerne les questions d'intérêt spécial pour les pays en développement, le Comité a pris les décisions suivantes:

— le problème du traitement préférentiel sans reciprocité et celui de l'article 5*quater* devraient être mis à l'ordre du jour de la Conférence diplomatique et ne devraient plus être discutés dans aucune autre réunion préparatoire;

— le Directeur général est invité à préparer une étude sur la question de l'inscription d'un délai déterminé (au lieu de l'expression actuelle « délai équitable ») à l'article 5C.1) de la Convention de Paris étant donné les dispositions du Traité concernant l'enregistrement des marques; en outre, cette question du délai de l'article 5C.1) sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité si les porte-parole des trois Groupes sont d'accord sur cette inscription, étant entendu qu'à défaut d'un tel accord la question ne figurera ni à l'ordre du jour du Comité ni à celui de la Conférence diplomatique.

En outre, le Comité a décidé de constituer un Groupe de travail chargé de la question du conflit entre une appellation d'origine et une marque; ce Groupe de travail, qui fera rapport à la prochaine session du Comité, siégera du 20 au 24 novembre 1978, et a comme tâche de proposer des solutions quant aux problèmes soulevés par le conflit entre une marque et une appellation d'origine, et quant à la question d'une extension de la protection prévue à l'article 6*ter* de la Convention aux noms d'Etats; le Directeur général est invité à rédiger une étude sur cette dernière question.

En ce qui concerne les certificats d'inventeur, le Comité a décidé ce qui suit:

i) le Directeur général est invité à essayer de préparer une nouvelle proposition de modification de la Convention de Paris au sujet des certificats d'auteur d'invention, en tenant compte des dernières propositions du Groupe D et du Groupe B;

ii) toute proposition du Directeur général ne pourra être publiée sous forme de document de travail à l'attention du Groupe de travail sur les certificats d'inventeur qu'après des consultations séparées entre le Directeur général et les porte-parole des Groupes B et D, qui devront en outre marquer leur accord à l'égard de cette publication, étant entendu

qu'un tel accord n'impliquera nullement une approbation quant au fond de la proposition éventuelle du Directeur général, mais signifiera simplement que cette proposition peut être considérée comme un texte de plus soumis à l'examen du Groupe de travail;

iii) les délibérations de la session suivante du Groupe de travail seront fondées sur la proposition du Groupe D et sur celle du Groupe B, visées à l'alinéa i) ci-dessus, ainsi que, le cas échéant, sur la proposition du Directeur général;

iv) le Groupe de travail siégera du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 1978; ses travaux se dérouleront sur la base des dernières propositions du Groupe D et du Groupe B ainsi que, le cas échéant, sur la base de la proposition susmentionnée du Directeur général.

La cinquième session du Comité aura lieu du 28 novembre au 6 décembre 1978. Son ordre du jour comportera les points suivants:

- i) Conflit entre une appellation d'origine et une marque
- ii) Certificats d'inventeur
- iii) Articles 4B et 4bis.5) de la Convention de Paris (sur la base d'un document fourni par le Gouvernement du Canada)
- iv) Clauses finales de l'Acte revisé de la Convention de Paris
- v) Délai de l'article 5C.1) de la Convention de Paris, à condition que les porte-parole des trois Groupes soient d'accord sur l'inscription de ce point à l'ordre du jour
- vi) Protection du symbole olympique, à condition que les porte-parole des trois Groupes soient d'accord sur l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Le Comité a recommandé que l'organe ou les organes compétents de l'Union de Paris instituent un Comité directeur provisoire de la Conférence diplomatique; que le Comité directeur provisoire soit formé des porte-parole des trois Groupes et de cinq membres supplémentaires de chacun des trois Groupes; que le Directeur général convoque le Comité directeur provisoire au début de l'année 1979, participe à ses réunions et en assure le secrétariat. En outre, le Comité a recommandé que le Comité directeur provisoire

i) décide quels documents préparatoires le Directeur général doit préparer pour la Conférence diplomatique antérieurement à celle-ci;

ii) établisse le projet d'ordre du jour de la Conférence diplomatique;

iii) établisse le Règlement intérieur provisoire de la Conférence diplomatique.

Enfin, le Comité a recommandé que la Conférence diplomatique se tienne à la fin de l'année 1979 et dure environ un mois.

## LISTE DES PARTICIPANTS \*

### I. Etats

**Algérie** P: H. Redouane; K. Sahnouni; H. Bouhalila; C. Hamdad; F. Bouzid. **Allemagne (République fédérale d')** P: E. Steup; H. Graeve; A. Mühlen. **Argentine** P: A. Saracho. **Australie** P: C. H. Friemann. **Antriche** P: G. Mayer-Dolliner. **Belgique** P: A. Braun. **Bolivie**: V. Banzer. **Brésil** P: A. Costa; A. Bahadian; C. I. Gontijo; J. Machado. **Bulgarie** P: B. Todorov. **Cameroun** P: D. Ekani. **Canada** P: D. Bond; R. Thébergé; T. Colli; C. Boileau; B. Gillies. **Chili** W: P. Oyarce. **Colombie**: M. Botero Montoya; C. Osorio. **Côte d'Ivoire** P: A. Essy; L. M.-L. Boa. **Danemark** P: D. Simonsen; R. Carlsen; J. Dam. **Egypte** P: F. El Ibrashi; T. Dinana. **El Salvador**: N. R. Monge Lopez; C. A. Barahona Rivas. **Empire centrafricain** P: A. Lougo-Dino. **Equateur**: R. Herdoiza Mera. **Espagne** P: J. Delicado Montero-Ríos; J. Andrade; J. M. García Oyaregui. **Etats-Unis d'Amérique** P: D. W. Banner; M. K. Kirk; G. R. Clark; W. L. Keefauver; W. E. Schuyler Jr.; H. J. Winter; I. A. Williamson, Jr. **Finlande** P: E. Wuori; S. Finne; E. Pakkala. **France** P: G. Vianès; M. Hiance; J. P. Plantard. **Guinée-Bissau**: J. G. Cardoso; U. D'Avila Branco. **Hongrie** P: E. Tasnádi; G. Bánnrévy. **Inde** W: S. Singh; S. Sabharwal. **Indonésie** P: W. Martosewoyo. **Irlande** P: M. J. Quinn. **Italie** P: R. Boros; R. Messerotti-Benvenuti. **Jamahiriya arabe libyenne** P: A. Embark. **Japon** P: K. Matsuie; Y. Hayakawa; I. Umezawa; K. Hatakawa; T. Aoki. **Kenya** P: J. King'Arui. **Koweit**: M. H. Abbas. **Luxembourg** P: F. Schlesser. **Madagascar** P: S. Rabarivelolo; O. Raveloson. **Maurice** P: A. G. Pillay. **Mexique** P: M. A. Diaz Cerecer; M. F. Ize de Charrin. **Monaco** P: J. M. Notari. **Nicaragua**: G. Cajina Mejicano. **Nigéria** P: B. C. M. Ihekuna. **Norvège** P: A. G. Gerhardsen; A. G. Modal. **Ouganda** P: J. H. Ntabgoba; B. O. Odoch-Jato. **Pakistan** W: A. A. Hashmi. **Pays-Bas** P: W. Neervoort; H. Pieters. **Pérou**: S. Kostritsky. **Philippines** P: H. J. Brillantes; C. V. Espejo. **Pologne** P: J. Szomański; B. Rokicki; A. Olszowka. **Portugal** P: J. Van-Zeller Garin; R. Serrão; J. Mota Maia; J. Cruz. **République démocratique allemande** P: D. Schack; K. Zschiedrich; F. Kühnel; C. Micheel; M. Förster. **Roumanie** P: L. Marinescu; V. Tudor. **Royaume-Uni** P: I. J. G. Davis; A. J. Needs; K. R. Haines; D. Cecil. **RSS de Biélorussie** W: V. A. Jouk. **RSS d'Ukraine** W: Y. Egorov. **Suède** P: G. Borggård; C. Uggla; S. Norberg; M. Jacobsson; L. Körner. **Suisse** P: P. Braendli; R. Kämpf; F. Balleys; P. J. Pointet; M. Jeanrenaud. **Surinam** P: P. J. Boerleider. **Tchécoslovaquie** P: V. Vaniš; A. Ringl; E. Beranová. **Tunisie** P: K. Gueblaoui; B. Fathallah; S. Ben Rejeb. **Turquie** P: N. Yosmaoglu; K. Targay. **Union soviétique** P: I. S. Nayashkov; V. F. Zubarev; V. N. Roslov; M. M. Boguslavsky; K. G. Saenko; S. V. Egorov. **Venezuela**: M. S. Arteaga; J. J. Gomez Saenz. **Yougoslavie** P: D. Bošković; D. Ćemalović; M. Adanja.

### II. Organisations des Nations Unies

**Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)**: D. Chudnovsky. **Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)**: J. Patrnogic; J.-P. Colombey. **Bureau international du travail (BIT)**: S. C. Cornwell.

### III. Organisations intergouvernementales

**Commission des communautés européennes (CCE)**: B. Harris. **Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)**: D. Ekani. **Organisation européenne des brevets (OEB)**: J. C. A.

\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

P Membre de l'Union de Paris.

W Membre de l'OMPI mais non de l'Union de Paris.

Staehelin; J. F. Mezières. **Secrétariat du Comité intérimaire pour le brevet communautaire**: E. Jager. **Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique centraméricaine (SIECA)**: D. Ramirez; G. A. Vargas.

### IV. Organisations non gouvernementales

**Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)**: P. Mathély; G. H. C. Bodenhausen; E. M. Jucker. **Chambre de commerce internationale (CCI)**: B. de Passemar; B. J. Kish; R. Hervé. **Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA)**: C. G. Wickham. **Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CIFE)**: J. Servot; D. Maday; H. P. Kunz-Hallstein. **Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIFI)**: P. Révy von Belvárd; C. Révy von Belvárd; E. Zurrer. **Fédération internationale des associations des inventeurs (IFI)**: F. Burmester; C. P. Feldmann; S.-E. Angert; L. Nordstrand. **Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI)**: F. Steensstrup; G. E. Kirker. **Union des conseils européens en brevets et autres mandataires agréés auprès de l'Office européen des brevets (UNEPA)**: F. Gaspar. **Union des industries de la communauté européenne (UNICE)**: B. de Passemar; C. G. Wickham.

### V. Bureau

**Président**: B. Todorov (Bulgarie). **Vice-présidents**: D. Simonsen (Danemark); H. Redouane (Algérie). **Secrétaire**: L. Baeumer (OMPI).

### VI. OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); K.-L. Liguier-Laubhouet (*Vice-directeur général*); L. Baeumer (*Directeur, Division de la propriété industrielle*); M. Porzio (*Directeur, Cabinet du Directeur général*); F. Curchod (*Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle*); F. Moussa (*Chef de la Section des relations extérieures, Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures*); D. Januszkievicz (*Consultante, Division de la propriété industrielle*).

## Union IPC pour la classification internationale des brevets

### Comité directeur

#### Cinquième session

(Tokyo, 26 juin au 7 juillet 1978)

#### NOTE \*

Le Comité directeur du Comité d'experts de l'Union IPC pour la classification internationale des brevets (CIB) a tenu sa cinquième session<sup>1</sup> à Tokyo du 26 juin au 7 juillet 1978. Dix des onze membres du Comité directeur étaient représentés: Allemagne (République

\* La présente note a été établie par le Bureau international.

<sup>1</sup> Pour la quatrième session, voir *La Propriété industrielle*, 1978, p. 71.

fédérale d'), Australie, Autriche, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique. L'Office européen des brevets (OEB) était aussi représenté. La liste des participants suit la présente note.

**Amendements à la CIB.** Le Comité directeur a approuvé un certain nombre d'amendements à la CIB et les a transmis au Comité d'experts pour approbation finale.

**Rapports sur les sessions des Groupes de travail I à V.** Le Comité directeur a pris note des rapports des Présidents des Groupes de travail I à V sur les sessions tenues par ces derniers après la quatrième session du Comité directeur.

**Rapport d'activité sur la révision du Guide d'utilisation de la CIB.** Le Comité directeur a pris note du rapport d'activité sur la révision du Guide d'utilisation de la CIB.

**Document récapitulatif.** Le Comité directeur est convenu de la procédure de préparation du document récapitulatif.

**Programme de révision pour la troisième période de révision.** Le Comité directeur a décidé de recommander au Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) d'étudier l'inclusion, dans le programme de révision pour la troisième période de révision, des objets que les Groupes de travail I à IV proposent de reporter de la période actuelle de révision.

## LISTE DES PARTICIPANTS \*

### I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d'): K. Sölla. Australie: P. F. Kildea. Autriche: J. Fichte. Espagne: A. Vega del Barco. Etats-Unis d'Amérique: T. F. Lomont. France: O. Kavyrchine. Japon: F. Sato; H. Takeuchi; K. Ubukata. Royaume-Uni: V. S. Dodd. Suède: J. von Döbeln. Union soviétique: Y. Plotnikov.

### II. Organisation internationale

Office européen des brevets (OEB): F. C. R. de Laet.

### III. Bureau

Président: J. Fichte (Australie); Secrétaire: B. Hansson (OMPI)

### IV. OMPI

F. A. Sviridov (*Vice-directeur général*); B. Hansson (*Chef de la Section IPC, Division de l'information en matière de brevets*); K. Takami (*Assistant technique, Section IPC*).

\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

## Etudes générales

**La protection des marques  
contre l'usage pour des produits différents:  
la Loi Benelux,  
un exemple pour l'Europe ? \***

H. COHEN JEHORAM \*\*

\* Le présent article est une version profondément révisée d'un commentaire de l'arrêt Claeryn publié dans la revue juridique néerlandaise *Ars Aequi*, 1977, p. 668.

\*\* Professeur de droit de la propriété industrielle et de droit d'auteur à l'Université d'Amsterdam.













## Chronique des offices des brevets

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

### Inauguration de l'Office des brevets

#### Introduction

Entre l'époque de la Guerre de Corée et le début des années 60, l'économie coréenne n'est pas parvenue à se dégager du cercle vicieux de la pauvreté — inflation chronique, structure industrielle primitive, fort

accroissement démographique, fragilité des exportations et subordination à l'aide étrangère.

Toutefois, grâce à la mise en œuvre de trois plans quinquennaux de développement économique, l'économie coréenne se caractérise depuis 1962 par une industrialisation rapide, une croissance économique régulière, une structure industrielle avancée, un accroissement sans précédent des exportations, le développement des secteurs de l'agriculture et de la pêche et l'expansion des investissements d'infrastructure à caractère social.

Au cours des 15 dernières années, la Corée a enregistré un taux annuel de croissance économique de 9,7 pour cent en moyenne et la part du produit national brut représenté par l'exploitation minière et les industries de fabrication, qui n'était que de 15,2 pour cent en 1961, est passée à 31 pour cent en 1976. Les exportations ont aussi considérablement augmenté en passant de 31 millions de dollars en 1961 à 81 millions de dollars en 1976, avec un taux d'augmentation annuel de 42 pour cent en moyenne, pour atteindre enfin 10 milliards de dollars en 1977.

Sur la base de ces résultats économiques, la Corée a mis en œuvre le quatrième plan quinquennal de développement économique en 1977, en se fixant comme objectif un taux de croissance économique de 9 pour cent par an en moyenne. Le quatrième plan quinquennal vise à réaliser l'indépendance économique, en axant les efforts sur le développement social, la rénovation des techniques et l'amélioration du rendement dans le cadre d'une politique de croissance, d'efficacité et d'équilibre.

### Les problèmes de l'économie coréenne

L'économie coréenne a de nombreux problèmes à résoudre pour maintenir un taux de croissance élevé et renforcer la capacité de concurrence sur le plan international tout en parvenant à fonctionner de manière indépendante. Mais la tâche la plus importante et la plus urgente consiste à développer les techniques nécessaires au renforcement de l'industrie lourde et de l'industrie chimique qui constitue l'un des principaux objectifs de l'économie coréenne.

Le Gouvernement envisage de valoriser l'infrastructure industrielle en renforçant l'importance relative de l'industrie lourde par rapport à l'industrie légère, sur laquelle étaient essentiellement axés les efforts jusqu'à présent. Toutefois, un problème se pose du fait que le niveau technique actuel n'est pas suffisant pour donner à cette industrie lourde naissante tout l'essor voulu.

La promotion de son propre développement technique en vue de renforcer l'industrie lourde et l'industrie chimique devrait permettre à la Corée d'atteindre rapidement un niveau technologique avancé — en encourageant par tous moyens appropriés l'acquisition de techniques récentes et en adaptant ces techniques aux besoins du pays.

Pour réaliser efficacement ces progrès techniques, l'événement marquant que constitue le développement d'un système de propriété industrielle n'est pas moins important que d'autres moyens de politique nationale.

### La signification de l'inauguration de l'Office des brevets

Par rapport à l'évolution rapide de l'économie coréenne, le système de propriété industrielle a progressé très lentement. La structure, le budget

et les moyens du Bureau des brevets ont, certes, été constamment renforcés depuis la création de ce service en 1946, mais dans des proportions bien inférieures aux taux de croissance de l'économie.

En conséquence, le développement des techniques en vue de réorganiser la structure industrielle, qui doit être axée sur l'industrie lourde et l'industrie chimique, et de renforcer la capacité de concurrence à l'échelon international s'est imposé comme objectif de priorité absolue. Pour résoudre efficacement le problème, il est devenu impérieux de protéger et de développer le système de la propriété industrielle.

En outre, il devient nécessaire d'encourager les techniques modernes compte tenu des progrès sensibles réalisés par l'économie coréenne pour accéder au niveau international, en passant progressivement à un régime d'économie ouverte.

Bien que la Corée ne dispose pas encore d'une infrastructure juridique, institutionnelle et technique suffisante pour recevoir les techniques modernes, les demandes déposées par les étrangers ne cessent d'augmenter. Le moment est par conséquent venu pour la Corée de préparer l'internationalisation de son système de brevets.

Le régime économique coréen exigeant la mise en œuvre effective d'une politique globale, aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon international, l'Office des brevets, qui n'était jusqu'à présent qu'un service du Ministère du commerce et de l'industrie, a été inauguré en tant qu'office indépendant pour pouvoir répondre plus efficacement à ces besoins. Les services de l'Office et le personnel qui y est affecté ont donc été considérablement renforcés.

### Les grandes lignes de l'administration coréenne de la propriété industrielle

Le système de protection de la propriété industrielle en Corée est divisé en quatre catégories — brevets, modèles d'utilité, dessins et modèles et marques — et les lois régissant la propriété industrielle contiennent des dispositions aussi importantes que celles prévoyant l'examen préalable à la délivrance des brevets ou à l'enregistrement, la publication d'avis (avec possibilité d'opposition), le droit de priorité, des moyens de recours avec possibilité d'appel, etc.

Le nombre des dépôts et des enregistrements a été en augmentation constante au cours des dernières années. Cela tient probablement au développement rapide de l'industrie et au fait que le système de la propriété industrielle est de plus en plus connu du grand public. Par exemple, le nombre des dépôts, qui était inférieur à 5.000 en 1961, est passé à 25.000 en 1977. La proportion de dépôts étrangers est aussi en augmentation constante, et représente environ 20 pour cent de l'ensemble des dépôts en 1977.

En ce qui concerne les relations internationales dans le domaine de la propriété industrielle, la Corée

n'a encore adhéré à aucune convention internationale en matière de propriété industrielle (telle que la Convention instituant l'OMPI ou la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle) mais elle a néanmoins entretenu avec l'OMPI et avec de nombreux pays amis des relations de coopération dans ce domaine au cours des dernières années. Elle a conclu des traités ou accords bilatéraux pour la protection mutuelle des droits de propriété industrielle avec 16 pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, le Japon et la République fédérale d'Allemagne, ce qui permet aux ressortissants étrangers de bénéficier de droits de priorité en Corée.

En outre, les ressortissants de pratiquement tout pays peuvent librement demander et enregistrer des droits de propriété industrielle en qualité de non-résidents, sous réserve de réciprocité.

### Les futures tâches de l'Office

L'Office des brevets, qui aura un rôle essentiel à jouer en fournissant à l'industrie lourde et à l'industrie chimique les éléments de base indispensables à leur développement, a de nombreux problèmes à résoudre tant à l'échelon national qu'à l'échelon international.

A l'échelon international, tout d'abord, l'Office des brevets envisage l'adhésion de la Corée à la Convention instituant l'OMPI, afin d'internationaliser le système de la propriété industrielle. Les procédures nationales devant permettre à la Corée d'adhérer à la Convention OMPI ont été mises en œuvre. La Corée étudiera ensuite la possibilité d'adhérer à la Convention de Paris, en temps opportun.

L'Office des brevets établit en outre des liens de coopération étroits avec les offices de brevets d'autres pays ainsi qu'avec le Centre international de documentation de brevets (INPADOC), et prend toutes dispositions voulues pour procéder à l'échange de divers documents qui lui permettront de réunir des renseignements techniques récents.

À la suite de son inauguration, l'Office axera aussi ses efforts sur les tâches suivantes au niveau national:

- faire mieux connaître la propriété industrielle dans l'industrie privée (par exemple, par la création dans chaque entreprise privée d'un service exclusivement chargé des questions de brevets);
- améliorer la qualité du travail des examinateurs;
- réunir des renseignements et une documentation techniques, et apprendre à les utiliser correctement;
- modifier les lois et règlements en matière de brevets (en se fondant sur les lois types de l'OMPI);
- adopter la classification internationale des brevets (CIB) (l'objectif étant de réaliser cette tâche en 1980); et
- gérer par ordinateur les opérations administratives.

Pour pouvoir accomplir son importante mission, l'Office des brevets, qui a été créé pour assurer le « décollage » du système de la propriété industrielle en Corée, aspire plus que jamais à instaurer la coopération la plus étroite possible avec les offices de brevets des pays étrangers ainsi qu'avec l'OMPI.

## Bibliographie

**Précis du droit de la propriété immatérielle**, par Aloïs Troller. Helbing & Lichtenhahn, Bâle et Stuttgart, 1978. — 211 pages (traduction française de Kamen Troller et Vladimir J. Vesely du *Kurzlehrbuch des Immaterialgüterrechts* publié par le même éditeur en 1973. — 188 pages).

Ceux de nos lecteurs qui sont familiarisés avec la langue allemande connaissent cette somme du droit de la propriété intellectuelle qu'est l'ouvrage du Professeur Aloïs Troller intitulé « Immaterialgüterrecht », dont les deux volumes ont été publiés en 1959 et 1962, puis une deuxième fois en 1968 et 1971. Comme l'auteur le reconnaît dans l'avant-propos du livre que nous présentons ici, l'« Immaterialgüterrecht » n'est pas un livre d'étude, vu son ampleur et son prix; c'est pourquoi, cédant aux requêtes de ses collègues et de nombreux étudiants, le Professeur Troller a écrit ce résumé qu'est le « Kurzlehrbuch »; comme, par ailleurs, il n'existe pas en Suisse d'ouvrage général

en langue française traitant de la propriété intellectuelle, la traduction du « Kurzlehrbuch » qui vient de paraître sous le titre de « Précis du droit de la propriété immatérielle » est doublamente la bienvenue.

Cet ouvrage a conservé la systématique de l'« Immaterialgüterrecht » jusqu'aux sous-paragraphes, mais en comprime la substance, notamment par la suppression des références à la doctrine et par la mention des seuls arrêts les plus récents du Tribunal fédéral (lesquels, en règle générale, se réfèrent d'ailleurs aux arrêts précédents). Il comprend donc sept parties, à savoir:

- une partie générale, qui traite des sources de droit (suisse et international), du développement (suisse, étranger et international) du droit de la propriété intellectuelle, et de considérations dogmatiques générales concernant les objets du droit, les droits exclusifs, la possession des biens immatériels, l'insertion de ce droit dans le système du droit privé, l'ori-

- gine de ce droit — y compris ses limites dans le temps et dans l'espace;
- une deuxième partie, consacrée aux bases matérielles des droits exclusifs sur les biens immatériels et traitant successivement des inventions, des marques (et des indications de provenance), des œuvres littéraires et artistiques, des dessins et modèles, des « droits exclusifs imparfaits » (secret, conditionnement) et des interpellations des bases matérielles du droit de la propriété industrielle;
  - une troisième partie, ayant pour objet les bases formelles et traitant plus particulièrement du dépôt et de l'enregistrement;
  - une quatrième partie, consacrée aux divers droits subjectifs dans les divers domaines de la propriété intellectuelle;
  - une cinquième partie, qui traite des actes de disposition des droits de propriété intellectuelle (tels que le contrat d'édition, la gestion des droits d'auteur par des sociétés d'exploitation, les divers types de licence, etc.);
  - une sixième partie, consacrée aux différends en matière de propriété industrielle;
  - enfin, une septième partie, qui contient des remarques sur le droit international de la propriété intellectuelle.

Pour le Professeur Troller, comme le savent ceux de nos lecteurs qui se sont penchés sur l'« Immaterialgüterrecht », si le droit de la propriété intellectuelle est dogmatiquement réparti entre différents domaines (droit des brevets, droit des marques et autres éléments identifiant l'entreprise; droit des dessins et modèles; droit d'auteur; répression de la concurrence déloyale), il possède une unité fondamentale, due au fait que ces divers domaines ont tous trait aux créations intellectuelles. Comme dans l'« Immaterialgüterrecht », donc, la systématique du « Précis » ne doit pas nous amener à croire que ce dernier ouvrage se contente de réunir sous un même titre les divers domaines qui précèdent: en réalité, le Professeur Troller, à travers tout cet ouvrage, tend à dégager l'unité fondamentale du droit de la propriété intellectuelle, de façon à en faciliter la liaison avec les autres parties de l'ordre juridique.

GRW

**La protection des inventions en droit européen des brevets**, par F. Panel. Librairies techniques, Paris, 1977. — 316 pages.

Ainsi que le signale dans sa préface le Dr K. Haertel, ancien Président de l'Office allemand des brevets et Président honoraire du conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets, cet ouvrage tend à faciliter la compréhension du nouveau système de protection qui commence à fonctionner en Europe. Il le fait bien entendu dans l'optique du lecteur français, et plus généralement latin, habitué à l'enregistrement des inventions sans examen préalable, et pour lequel les solutions retenues ne vont donc pas de soi.

L'auteur analyse par conséquent dans le détail le système élaboré par la Convention sur le brevet européen, et en propose souvent des interprétations fort intéressantes et aptes à provoquer une réflexion utile du lecteur.

GRW

**Choisir, protéger et gérer vos marques**, par Y. Plasseraud. Les éditions d'organisation, Paris, 1977. — 221 pages.

L'auteur précise dans l'introduction à cet ouvrage que ce dernier n'est ni un manuel de droit des marques, ni un traité scientifique sur la matière, ni un guide exhaustif, mais qu'il tente, de façon concrète et claire, de dégager l'essentiel de ce que devraient connaître ceux qui, au sein des entreprises, sont amenés à gérer des portefeuilles de marques.

Ce livre, illustré d'exemples graphiques qui en facilitent la lecture, examine des questions concrètes telles que celle de savoir ce qu'est une bonne marque, quel est le mécanisme de sa création, comment l'on peut défendre la marque, etc. Il répond donc aux préoccupations de son auteur et devrait faciliter la tâche de ceux auxquels il s'adresse.

GRW

**Der Know-How-Vertrag**, par H. Stumpf. Verlagsgesellschaft Recht und Wirtschaft mbH, Heidelberg, 1977. 3<sup>e</sup> édition — 360 pages.

Nous avons présenté en détail ici, en 1972, la deuxième édition (publiée en 1971) de la monographie du Dr Stumpf relative

au contrat de savoir-faire (« know-how »). La troisième édition tient compte de l'évolution de la matière au cours des six dernières années. Cet ouvrage présente un grand intérêt pour tous les praticiens en matière de licences.

GRW

**La licence obligatoire en matière de brevets d'invention**, par J.-M. Salamolard. Imprimeries réunies, Lausanne, 1978. — 284 pages.

Il est rare que nous commentions ici une thèse universitaire. La présente exception à cette règle montre l'intérêt qui s'attache à cette étude exhaustive de la licence obligatoire, fondée sur l'analyse des systèmes législatifs de la plupart des pays du monde et sur une bibliographie extrêmement importante.

Cet ouvrage se divise en trois grandes parties: la première décrivant la licence obligatoire, ses origines, sa nature, ses modalités; la deuxième étant consacrée à l'exposition du droit positif d'une soixantaine de pays et des principaux traités internationaux, et analysant en profondeur les différents types de licences obligatoires; la troisième, enfin, constituant un jugement de valeur du système de la licence obligatoire et regroupant les conclusions, fort intéressantes, de l'auteur.

GRW

**EPÜ, GPÜ, PCT — Leitfaden der internationalen Patentverträge**, par R. Pietzcker. Carl Heymanns Verlag, Köln (etc.), 1977. — 174 pages.

Comme le titre de cet ouvrage l'indique, celui-ci s'avère être un fil d'Ariane dans les systèmes de protection que constituent la Convention sur le brevet européen, la Convention sur le brevet communautaire et le Traité de coopération en matière de brevets.

Il s'adresse avant tout au lecteur averti, qui connaît au moins son système national de brevets. De ce fait, l'auteur a volontairement renoncé à discuter les principes du droit des brevets ou à reproduire les textes en cause, afin de se consacrer à analyser le fonctionnement de ces derniers, qui vont provoquer des changements importants dans le système auquel nous étions habitués depuis près d'un siècle.

Ce livre facilitera certainement la tâche de tous ceux qui auront désormais le choix entre quatre « voies », la nationale, la régionale (européenne), la communautaire et l'universelle (PCT).

GRW

**Le transfert technologique par les firmes multinationales/Transfer of Technology by Multinational Corporations**. Deux volumes (350 et 258 pages) édités, sous la direction de D. Germidis, par le Development Centre of the OECD, Paris, 1977.

Le transfert technologique fait l'objet, depuis 1972, des préoccupations du Development Centre of the Organisation for Economic Co-operation and Development. La présente étude constitue, comme le relève dans sa préface le Président de ce Centre, « un premier pas dans l'étude empirique des systèmes actuels de transferts dans le cadre des activités des sociétés multinationales qui jouent nécessairement un rôle dominant par leur échelle d'opérations et par leurs propres moyens de recherche dans l'économie mondiale ».

La première partie du premier volume analyse le transfert technique par les firmes multinationales (FMN) et la capacité d'absorption des pays en développement. La deuxième partie de ce volume reproduit huit études de cas par pays, chaque étude présentant, sur la base d'enquêtes approfondies et de statistiques détaillées, le rôle joué par les FMN dans le ou les pays considérés, les conséquences positives et négatives de leurs opérations et les moyens par lesquels les transferts de techniques pourraient être améliorés. Enfin, le second volume reproduit onze rapports présentés à une International Meeting of Researchers consacrée à ces problèmes et tenue fin 1975, rapports qui traitent de problèmes généraux tels que les *transfers in the telecommunications industry* ou les *regional strategies of multinational corporations that affect transfers of technology to developing countries*.

Ces quelques mots suffisent à dire l'intérêt de ces études en ce qui concerne des problèmes aussi importants que, par exemple, les capacités des pays en développement de recevoir la technologie des FMN dans les meilleures conditions possibles,

ou encore les possibilités qui s'offrent à ces pays d'élargir leur capacité d'absorption technologique dans l'optique du développement à long terme d'une certaine autonomie technologique.

GRW

**Warenzeichengesetz**, par R. Busse et E. Woesler. 5<sup>e</sup> édition, entièrement remise à jour par R. Busse, E. Woesler, H. Raab et G. Wüller. Verlag W. de Gruyter, Berlin, 1976. — 895 pages.

Il s'agit là de la cinquième édition, entièrement remise à jour, du commentaire bien connu du Dr Busse qui a paru pour la première fois en 1925. Les 50 années qui ont suivi ont vu le droit des marques se renouveler profondément, d'où les éditions successives de ce manuel dont la dernière est particulièrement bienvenue du fait de la rapide évolution du droit allemand au cours des dernières années (Loi du 2 janvier 1968, amendée pour la dernière fois le 9 décembre 1974; introduction en 1973 de l'obligation d'usage, etc.).

Cet ouvrage conserve le cadre des éditions précédentes: après une introduction qui expose notamment la signification du droit des marques, son historique et ses relations avec certains autres domaines du droit, il se divise en deux grandes parties consacrées respectivement au droit national de la République fédérale d'Allemagne et au droit international.

Les titres II à IV se concentrent sur le droit allemand qu'ils commentent en détail, compte tenu notamment des nombreux règlements traitant de questions particulières ou apparentées au droit des marques (citons à titre d'exemple les textes relatifs au commerce des boissons ou aux obtentions végétales), de la pratique de l'Office allemand des brevets, de la doctrine la plus récente et, bien entendu, de la jurisprudence des principaux tribunaux.

Des deux titres qui suivent, relevons ici le V<sup>e</sup> qui reproduit et commente la législation internationale, et notamment la Convention de Paris, les deux Arrangements de Madrid, l'Arrangement de Nice et certains traités bilatéraux conclus par la République fédérale d'Allemagne.

Comme nos prédecesseurs l'écrivaient déjà en 1926 à propos de la première édition, voilà un « ouvrage complet, bien composé et utile qui sera sans doute fort apprécié et que nous sommes heureux de recommander ici ».

GRW

### Sélection de nouveaux ouvrages

**ALGARDI (Z. O.).** *Disegno industriale e arte applicata*. A. Giuffrè ed., Milano, 1977. — 381 p.

**BALZ (M. W.).** *Invention and Innovation under Soviet Law*. M. W. Balz, Lexington, Mass.; D. C. Heath, London, 1975. — 187 p.

**BROSNAHAN (C. S.).** *Attorney's Guide to Trade Secrets*. C. S. Brosnahan, Berkeley, Cal., 1971. — 199 p.

**CAMENITĂ (I.).** *Protecția inventiilor prin brevete*. Ed. Academiei R. S. România, București, 1977. — 293 p.

**CARLMAN (H.).** *Varumärket — Administrativ varumärkespraxis i Sverige*. Liber Förlag, Stockholm, 1976. — 422 p.

**COHEN JEHORAM (H.).** *Design Protection*. Sijthoff, Leyden, 1976. — 203 p.

*Current Climate of Industrial Property Rights*. Sumida Patent Office, Kobe, 1976. — 265 p.

*Defensa de la libre competencia y protección contra la ilícita — Normas reguladoras*. Asesoría jurídica de la Organización sindical, Ediciones y Publicaciones Populares, Madrid, 1976. — 522 p.

**DESEMONTET (F.).** *Transfer of Technology under UNCTAD and EEC Draft Codification — A European View on Choice of Law in Licensing*. George Washington University, Washington, D. C., 1977. — 55 p.

**DRUEY (J.N.).** *Geheimsphäre des Unternehmens — Grundfragen des Persönlichkeitsrechts auf Geheimsphäre, untersucht mit dem Blick auf einen Sonderfall*. Helbing & Lichtenhahn, Basel & Stuttgart, 1977. — 249 p.

**DUVAL (H.).** *Concorrência desleal*. Saraiva, São Paolo, 1976. — 495 p.

**ENGLERT (B.).** *Grundzüge des Rechtsschutzes der industriellen Formgebung*. Carl Heymanns Verlag, Köln (etc.), 1978. — 228 p.

**FOCSANEANU (L.).** *La jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes en matière de concurrence : les règles applicables aux entreprises (Articles 85 et 86 du Traité de Rome)*. Editions techniques et économiques, Paris, 1977. — 197 p.

**FORKEL (H.).** *Gebundene Rechtsübertragungen — Erster Band : Patent, Musterrechte, Urheberrecht*. Carl Heymanns Verlag, Köln (etc.), 1977. — 250 p.

**GREENE (A. M.).** *Patents Throughout the World* (2<sup>e</sup> édition). Trade Activities, Inc., New York, 1978. — Classeur et feuilles volantes.

**GREFFE (P. & F.).** *La publicité et la loi* (3<sup>e</sup> édition). Librairies techniques, Paris, 1977. — 429 p.

**HAERTEL (K.).** *Gemeinschaftspatentübereinkommen*. Carl Heymanns Verlag, Köln (etc.), 1977. — 150 p.

**HELFENSTEIN (W.).** *Auskunftspflicht im Patentrecht*. Juris Druck & Verlag, Zürich, 1977. — 116 p.

**JANOSCHEK (N.).** *Abgrenzungsvereinbarungen über Warenzeichen*. Verlag Chemie, Weinheim, 1975. — 158 p.

**LEWINSKY (D.).** *Warenzeichenschutzhfähigkeit — Sammlung der patentamtlichen und gerichtlichen Entscheidungen über die absolute Schutzhfähigkeit von Warenzeichen mit Kurzzusammenfassungen aus den Entscheidungsgründen* (2<sup>e</sup> édition). Carl Heymanns Verlag, Köln (etc.), 1976. — 146 p.

**PINNARÒ (M.).** *Profili suggestivi della concorrenza sleale*. A. Giuffrè ed., Milano, 1976. — 140 p.

*Protecting and Profiting from Trade Secrets*. Revu par R. M. Milgrim. Practising Law Institute, New York, 1977. — 304 p.

**ROMANI (J.-L.).** *Propiedad Industrial y Derecho de Autor. Su regulación internacional*. Bosch ed., Barcelona, 1976. — 503 p.

**SCHADE (H.).** *Patent-Tabelle : Übersicht über materielles und formelles Recht in 43 Ländern* (6<sup>e</sup> édition). Carl Heymanns Verlag, Köln (etc.), 1977. — 128 p.

**SCHULTE (R.).** *Patentgesetz* (2<sup>e</sup> édition). Carl Heymanns Verlag, Köln (etc.), 1978. — 645 p.

**SCIRÈ (F.).** *La concorrenza sleale nella giurisprudenza*. CEDAM, Padova, 1975. — 706 p.

**SILVEIRA (N.).** *Curso de propriedade industrial*. Revista dos Tribunais, São Paulo, 1977. — 138 p.

**TETZNER (V.).** *Leitfaden des Patent- und Gebrauchsmusterrichts der Bundesrepublik Deutschland*. Stämpfli, Bern, 1977. — 293 p.

*Trademark Rules of Practice of the Patent and Trademark Office with Forms and Statutes*. U.S. Govt. Print. Off., Washington, D. C., 1977 — 141 p.

**WADLE (E.).** *Fabrikzeichenrecht und Markenrecht — Geschichte und Gestalt des deutschen Markenschutzes im 19. Jahrhundert ; Erster Teil : Entfaltung*. Duncker & Humblot, Berlin, 1977. — 357 p.

**WAIBEL (E.).** *Warenzeichenrechtliche und wettbewerbsrechtliche Fragen des Ersatzteile-, Zubehör- und Reparaturgewerbes*. Carl Heymanns Verlag, Köln (etc.), 1977. — 336 p.

**WALTON (A. M.) et LADDIE (H. I. L.).** *Patent Law of Europe and the United Kingdom*. Butterworth & Co., London, 1978. — Classeur et feuilles volantes.

## Calendrier

### Réunions de l'OMPI



(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### 1978

- 25 septembre au 3 octobre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI, Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, Assemblée et Conférence de représentants de l'Union de La Haye, et Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT))
- 2 au 6 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail I
- 9 au 13 octobre (?) (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail spécial sur la révision du Guide
- 23 au 27 octobre (Hull, Canada) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 23 au 27 octobre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire sur la classification internationale
- 23 au 27 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail IV
- 13 au 17 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail II
- 20 au 24 novembre (Genève) — Révision de la Convention de Paris — Groupe de travail sur le conflit entre une appellation d'origine et une marque
- 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre (Genève) — Révision de la Convention de Paris — Groupe de travail sur les certificats d'inventeurs
- 28 novembre au 6 décembre (Genève) — Révision de la Convention de Paris — Comité préparatoire intergouvernemental
- 4 au 8 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail III
- 4 au 8 décembre (Paris) — Union de Berne et Convention universelle — Groupe de travail sur les questions relatives à l'accès, pour les pays en développement, aux œuvres protégées, y compris la mise en application des textes revisés de 1971 de la Convention de Berne et de la Convention universelle (titre provisoire) (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 18 au 22 décembre (New Delhi) — Coopération pour le développement (droit d'auteur) — Séminaire sur le droit d'auteur et les droits voisins (convoqué conjointement avec l'Unesco)

#### 1979

- 8 au 12 janvier (Genève) — Classification internationale des brevets — Comité d'experts
- 29 janvier au 2 février (Genève) — Convention de Rome — Sous-comité du Comité intergouvernemental sur la gestion des droits découlant de la Convention de Rome (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 12 au 16 mars (Dakar) — Comités permanents chargés de la coopération pour le développement (propriété industrielle et droit d'auteur)
- 24 septembre au 2 octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)

### Réunions de l'UPOV



#### 1978

- 9 au 23 octobre (Genève) — Conférence diplomatique sur la révision de la Convention UPOV
- 13 au 15 novembre (Genève) — Comité technique
- 15 au 17 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 5 et 8 décembre (Genève) — Comité consultatif
- 6 au 8 décembre (Genève) — Conseil

## Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

### 1978

**Organisation européenne des brevets** — 19 au 21 décembre (Munich) — Conseil d'administration

**Communautés européennes**

*Groupe d'experts de la Commission des Communautés européennes pour la marque communautaire*

11 au 15 décembre (Bruxelles) — Examen d'un projet de dispositions sur la création d'une marque communautaire — réunion restreinte

*Comité intérimaire pour le brevet communautaire*

2 au 4 octobre (Bruxelles) — Comité intérimaire 13 au 15 novembre (Bruxelles) — Groupe de travail III

23 et 24 octobre (Bruxelles) — Groupe de travail II 4 décembre (Bruxelles) — Groupe de travail I

**Fédération internationale des conseils en propriété industrielle** — 1<sup>er</sup> au 7 octobre (Santiago de Compostela) — Congrès

**Pacific Industrial Property Association** — 4 au 6 octobre (Nagoya City) — Congrès international

### 1979

**Association interaméricaine de la propriété industrielle** — 25 au 29 septembre (Bogota) — 6<sup>e</sup> Congrès

